

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-034

POLICE MUNICIPALE
Tél : 04.90.90.17.00
Réf. : CD/JMB

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Débit de boissons 3ème groupe

Monsieur le Maire,

Je soussigné M. Cestier Bernard, Président de l'association du Vieux village

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L.3334-2 du CSP (ord n° 2000-548 du 15/06/2000) l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à châteaurenard sur la place du centre ancien
A l'occasion du repas de la Paëlla
Du 13 juin 2026 17h au 13 juin 2026 24h.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le châteaurenard 26 juin 2026
Signature : 

ARRETE DU MAIRE

Je soussigné, Marcel MARTEL, Maire de CHATEAURENARD,
Vu l'article L.2122-28 du code général des collectivités territoriales,
Vu art L.3334 - 2 du CSP (ordonnance n° 2000-548 du 15 juin 2000),
Vu la loi n°2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et l'ordonnance n°2015-1682 du 17 Décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration de entreprises et des professionnels,
Vu la demande ci-dessus,

ARRETE :

Article unique-(I)

M. CESTIER Bernard, Président de l'Association du Vieux Village
est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire du 3ème groupe
Du 13 Juin 2026 17h00 au 13 Juin 2026 minuit
A l'occasion de Repas - Paëlla - Place du centre ancien - Rue Tentelis

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, et plus particulièrement à la protection des mineurs.

Fait à Châteaurenard, le 26 JAN. 2026
L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



PUBLIÉ LE
29 JAN. 2026

Ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète d'ARLES,
- Brigade de Gendarmerie de CHATEAURENARD,
- PSIG de CHATEAURENARD,
- L'intéressé. LE PRESENT ARRETE DOIT ETRE AFFICHE SUR LE LIEU DU DEBIT DE BOISSONS